



ARRETE

Interdiction provisoire de stationnement des véhicules

Rue de la Fontaine Henri IV
au droit du n° 10 au n°12

N°AR01_2023_0468

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour le bon déroulement des vœux de **Monsieur le Maire au Personnel le vendredi 12 janvier 2024 à l'Atrium**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules rue de la Fontaine Henri IV au droit des n°10 au n°12,

ARRETE

Article 1 : Rue de la Fontaine Henri IV, au droit du n°10 au n°12 ;
Le stationnement des véhicules sera interdit :

Du vendredi 12 janvier 2024 à 03h00 au samedi 13 janvier 2024 à 04h00

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- Le stationnement sera interdit ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Établissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Services Fêtes et manifestations
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;

Fait à Chaville, le 06 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public et aux
infrastructures publiques